



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER**  
**Département de la Dordogne**

**Voirie : 2021 – 118**

**Nature de l'autorisation : Distributions Association Restos du cœur**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 22122, L 2213.1 et suivants,  
VU le code de la route,  
VU l'état des lieux,  
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,  
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU les consignes sanitaires maintenues dans le cadre du Covid 19,  
VU la demande de Monsieur SIMON Jean-Louis, Président de l'association des Restos du cœur, tendant à organiser l'accès à la distribution des restos du cœur pendant la crise sanitaire, et sollicitant la mise en place d'un chapiteau sur le site.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du jeudi 30 septembre 2021, en prévision de la campagne de distribution des restos du cœur sur la commune de Saint-Astier, il y a lieu de règlementer l'accès au local situé sur le site de l'ancien collège afin de respecter et faire respecter les gestes barrières, les règles de distanciation et mesures sanitaires en vigueur, compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

**Article 2** : A partir du jeudi 30 septembre 2021 et jusqu'au jeudi 30 juin 2022, l'accès ne pourra pas se faire par la rue Lagrange Chancel. La route sera fermée par des barrières. L'accès et le stationnement se feront par l'entrée de l'ancien collège située Rue Lan Xang.

**Article 3** : Pour l'occasion, un chapiteau sera installé sur le site de l'ancien collège, endroit à définir avec les services techniques municipaux, à partir du mercredi 29 septembre 2021, jusqu'au vendredi 01 juillet 2022 (dépose du chapiteau).

**Article 4** : Des barrières ainsi que 2 tables en bois seront mises à disposition de l'association par les services techniques municipaux.

Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.



**Article 5** : Tout accident qui pourrait résulter de cette organisation ou du fait de celle-ci incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : La présente autorisation n'est valable que pour la durée prévue, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'association des Restos du cœur

Fait à Saint-Astier, le 20 septembre 2021

P / Madame le Maire,  
L'adjoint délégué,

D. BASNIER

